

**BUT**

Utiliser cet outil conjointement avec la norme sur la vie privée pour évaluer l'étape atteinte par votre Conseil scolaire de l'Ontario pour chacun des 10 engagements.

<b>Engagements</b> Les engagements relatifs à la vie privée se fondent sur des principes équitables de traitement de l'information universellement reconnus et sont appuyés par la législation relative à la protection de la vie privée de l'Ontario	<b>Pré-mise en œuvre</b> L'organisation n'a pas encore commencé à aborder la norme.	<b>Mise en œuvre précoce</b> Les efforts déployés pour aborder la norme n'ont pas encore commencé à avoir une incidence sur une « masse critique ».	<b>Renforcement de la capacité</b> Une masse critique a appuyé la norme. Les membres commencent à modifier leur réflexion et leur pratique alors qu'ils tentent de mettre en œuvre la norme.	<b>Maintien de la capacité</b> La norme est profondément enracinée dans la culture de l'organisation. Elle représente un élément moteur du travail quotidien du personnel. Elle est internalisée à tel point qu'elle peut survivre aux changements dans le personnel clé.
<b>Responsabilité</b> Nous sommes responsables des renseignements personnels dont nous avons la gestion et avons désigné une ou des personnes qui devront s'assurer de la conformité du Conseil scolaire aux lois sur la protection de la vie privée.				
<b>Détermination des fins de la collecte des renseignements</b> Les fins auxquelles des renseignements personnels sont recueillis, utilisés, conservés et divulgués, et auxquelles les personnes sont avisées, sont déterminées avant la collecte ou au moment de celle-ci.				



<b>Engagements</b> Les engagements relatifs à la vie privée se fondent sur des principes équitables de traitement de l'information universellement reconnus et sont appuyés par la législation relative à la protection de la vie privée de l'Ontario	<b>Pré-mise en œuvre</b> L'organisation n'a pas encore commencé à aborder la norme.	<b>Mise en œuvre précoce</b> Les efforts déployés pour aborder la norme n'ont pas encore commencé à avoir une incidence sur une « masse critique ».	<b>Renforcement de la capacité</b> Une masse critique a appuyé la norme. Les membres commencent à modifier leur réflexion et leur pratique alors qu'ils tentent de mettre en œuvre la norme.	<b>Maintien de la capacité</b> La norme est profondément enchâssée dans la culture de l'organisation. Elle représente un élément moteur du travail quotidien du personnel. Elle est internalisée à tel point qu'elle peut survivre aux changements dans le personnel clé.
<b>Consentement</b> Toute personne doit être informée de toute collecte, utilisation ou divulgation de renseignements personnels qui la concernent et y consentir, sauf lorsque la loi ne l'exige pas.				
<b>Limitation de la collecte</b> L'organisation ne peut recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et doit procéder de façon honnête et licite.				
<b>Limitation de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation</b> Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou divulgués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis, sauf si la personne concernée y consent ou si la loi l'exige. Les renseignements personnels doivent être conservés aussi longtemps que nécessaire pour réaliser ces fins, ou comme l'exige la loi.				



<b>Engagements</b> Les engagements relatifs à la vie privée se fondent sur des principes équitables de traitement de l'information universellement reconnus et sont appuyés par la législation relative à la protection de la vie privée de l'Ontario	<b>Pré-mise en œuvre</b> L'organisation n'a pas encore commencé à aborder la norme.	<b>Mise en œuvre précoce</b> Les efforts déployés pour aborder la norme n'ont pas encore commencé à avoir une incidence sur une « masse critique ».	<b>Renforcement de la capacité</b> Une masse critique a appuyé la norme. Les membres commencent à modifier leur réflexion et leur pratique alors qu'ils tentent de mettre en œuvre la norme.	<b>Maintien de la capacité</b> La norme est profondément enchâssée dans la culture de l'organisation. Elle représente un élément moteur du travail quotidien du personnel. Elle est internalisée à tel point qu'elle peut survivre aux changements dans le personnel clé.
<b>Exactitude</b> Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.				
<b>Mesures de sécurité</b> Les renseignements personnels doivent être protégés contre l'accès et la divulgation non autorisés ainsi que la destruction par inadvertance au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.				
<b>Transparence</b> Les renseignements sur les politiques et les pratiques concernant la gestion des renseignements personnels sont mis à la disposition du public, y compris le protocole en cas d'infraction à la protection de la vie privée.				



<b>Engagements</b> Les engagements relatifs à la vie privée se fondent sur des principes équitables de traitement de l'information universellement reconnus et sont appuyés par la législation relative à la protection de la vie privée de l'Ontario	<b>Pré-mise en œuvre</b> L'organisation n'a pas encore commencé à aborder la norme.	<b>Mise en œuvre précoce</b> Les efforts déployés pour aborder la norme n'ont pas encore commencé à avoir une incidence sur une « masse critique ».	<b>Renforcement de la capacité</b> Une masse critique a appuyé la norme. Les membres commencent à modifier leur réflexion et leur pratique alors qu'ils tentent de mettre en œuvre la norme.	<b>Maintien de la capacité</b> La norme est profondément enchâssée dans la culture de l'organisation. Elle représente un élément moteur du travail quotidien du personnel. Elle est internalisée à tel point qu'elle peut survivre aux changements dans le personnel clé.
<b>Accès aux renseignements personnels</b> Toute personne qui en fait la demande est informée de l'existence de renseignements personnels qui la concernent, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers, et on lui permet de les consulter. Toute personne peut contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements et exiger qu'on y apporte les corrections appropriées ou que l'on conserve au dossier un avis d'opposition.				
<b>Possibilité de porter plainte contre le non-respect des principes</b> Toute personne doit être en mesure de se plaindre du non-respect des principes énoncés ci-dessus en communiquant avec la ou les personnes responsables de les faire respecter.				